

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 4 septembre à 20 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENEN en séance
publique sous la Présidence de M. Jean-Paul LE BOËDEC – Maire

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel
CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian
CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT –
Aline GUEGUEN – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

PROCURATIONS :

Serge MICHEL à Alain ROLLAND
Raymond GELEOC à Noël LUDE

ABSENTS EXCUSES :

Michèle FRANCOIS - Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER - David
ISABEL

Secrétaire de séance : Annick TURMEL

CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 04 septembre 2019 -
ORDRE DU JOUR

Urbanisme

I - Approbation de la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Rostrenen

II - Approbation des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

III - Acquisition par la commune d'un bout de terrain de la propriété appartenant à M. et Mme. GERNIGON Jean-Yves au 18 rue de Koadernod - Approbation

IV – Passage de canalisations d'eaux usées en terrains privés – Régularisation - Approbation

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h03. Il procède à la désignation d'une secrétaire de séance qui est Annick TURMEL et à la lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal. Il propose que l'on rajoute le point concernant l'approbation des zonages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales qui faisaient partie de l'enquête publique de révision allégée du PLU également.

<u>Objet :</u> <u>Approbation de la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Rostrenen</u>

Rapporteur : M. Le Maire

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants et R.153-11 et s. du code de l'urbanisme,

VU les articles L 153-31 et L.153- 34 du code de l'urbanisme ;

VU les articles L 103-2 et L.103-4 du code de l'urbanisme,

VU les articles R.104-28 et s. du code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 ayant prescrit la révision allégée n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) et ayant lancé la concertation, en application de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme,

VU l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) de la région Bretagne en date du 04 juin 2019 portant décision après examen au cas par cas en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2019 ayant arrêté le projet de révision allégée n° 2 du PLU et ayant tiré le bilan de la concertation, en application de l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme,

VU les observations émises par les personnes publiques associées (mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme) lors de la réunion d'examen conjoint du projet, qui s'est tenue le 15 mai 2019 (L.153-34 du code de l'urbanisme),

VU l'arrêté du Maire en date du 17 juin 2019 soumettant à enquête publique le projet de révision allégée n° 2 du PLU arrêtée par le Conseil Municipal (Article L. 153-19 du Code de l'Urbanisme).

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

Considérant que les modifications effectuées résultent exclusivement des avis des Personnes Publiques Associées suite à la réunion d'examen conjoint en date du 15 mai 2019, qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur,

Aucune modification n'a été apportée à la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme à l'issue de l'enquête publique et après les conclusions du commissaire-enquêteur faisant suite à l'enquête publique,

Considérant que la révision allégée n° 2 du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver la révision allégée n° 2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception à la Préfecture des Côtes d'Armor et de l'accomplissement des mesures de publicité, en application de l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, et dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le dossier de révision allégée n° 2 du plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme.

Le Directeur Général des Services : Cette enquête n'a suscité que peu d'interrogations ou d'observations si ce n'est pour un problème d'accès d'un terrain via la RD 790 qui devrait être résolu par la réalisation d'un giratoire.

M. le Maire : Nous aurons 4 giratoires à se suivre effectivement.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	18 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL– Aline GUEGUEN Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :

Approbation des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

Rapporteur : M. Le Maire

Le Conseil Municipal,

VU la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire

VU le Décret n°94-964 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 224-8 et L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 10 avril 2017 après examen au cas par cas du zonage d'assainissement collectif des eaux usées ne dispensant pas celui-ci d'une évaluation environnementale ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 14 février 2018 n'ayant pas pu étudier le dossier d'évaluation environnementale d'assainissement collectif des eaux usées dans le temps imparti, elle est réputée n'avoir aucun avis à donner ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 10 avril 2017 après examen au cas par cas du zonage d'assainissement des eaux pluviales dispense la commune de réaliser une étude d'évaluation environnementale ;

VU l'arrêté n°46/2019 en date du 17 juin 2019 de M. Le Maire de Rostrenen prescrivant une enquête publique conjointe de révision allégée du PLU de Rostrenen et des zonages d'assainissement collectif des eaux usées et eaux pluviales,

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 18 août 2019,

CONSIDERANT que le choix du zonage des eaux usées et pluviales a été fait au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants ;

CONSIDERANT que les études avaient pour objet de définir les secteurs d'assainissement collectif et de prévoir, si nécessaire, les secteurs où l'assainissement autonome individuel est imposé ;

CONSIDERANT qu'au terme des articles R 2224-8 et R 2224-9 du code général des collectivités territoriales, la commune de Rostrenen a, par délibération en date du 3 février 2017, approuvé le lancement de l'enquête publique proposant le plan de zonage des eaux usées et des eaux pluviales ;

L'organisation du zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales soumis à enquête publique proposait, au vu des résultats de l'étude, l'organisation suivante :

L'enquête publique s'est déroulée du 8 juillet au 7 août 2019 inclus pour une durée d'un mois (31 jours).

Le commissaire enquêteur a, en date du 18 août 2019, rendu ses conclusions. Celui-ci émet un avis favorable à l'élaboration des plans de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales tels que présentés à l'enquête publique et émet un avis favorable sans réserves ni recommandations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. D'APPROUVER les plans de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales tels qu'ils sont annexés au dossier.

2. D'INFORMER que conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.

3. D'INFORMER que les zonages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales approuvés sont tenus à la disposition du public :

- à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- à la préfecture de Saint-Brieuc.

4. DE DONNER POUVOIR au maire pour signer tous les actes rendant exécutoire les zonages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales.

5. DE DIRE que les présents zonages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales seront annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Le Directeur Général des Services : Il n'y pas eu d'observations auprès du commissaire enquêteur concernant ce dossier. Il sera joint en annexe du PLU après son approbation.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	18 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL– Aline GUEGUEN Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet

Acquisition par la commune d'un bout de terrain de la propriété appartenant à M. et Mme. GERNIGON Jean-Yves au 18 rue de Koadernod

Approbation

Rapporteur : Albert REGAN

Monsieur Le Maire précise au Conseil Municipal qu'une partie des trottoirs situés rue de Koadernod n'ont jamais été intégrés au Domaine Public communal suite à une erreur de remaniement du cadastre.

Afin de faciliter la vente du terrain cadastré BM n° 157 appartenant à M. et Mme. GERNIGON Jean-Yves, il a été proposé à la Commune d'acquérir le bout de terrain cadastré en section BM n° 158 d'une surface de 63 m² afin de régulariser la situation au prix de l'euro symbolique.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition selon les conditions de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'approuver l'acquisition du bout de terrain cadastré en section BM n° 158 appartenant à M. et Mme. GERNIGON Jean-Yves,
- de désigner à l'effet, Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à cette acquisition,

La commune ne devra aucun frais d'acte.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	18 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL– Aline GUEGUEN Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet

Passage de canalisations d'eaux usées en terrains privés

Régularisation

Approbation

Rapporteur : Albert REGAN

M. Le Maire informe l'assemblée que suite à l'acquisition de la propriété située au 11 Cité du Dr. Raoult par M. et Mme. ELLIS Adrian, il apparait que 2 canalisations d'eaux usées passent sur les parcelles cadastrées en section BI 41 et 42, lesquelles n'ont jamais été enregistrées auprès du Service de Publicité Foncière de Guingamp lors de la création de ce lotissement dans les années 1970.

Il est donc nécessaire de régulariser cette situation en constituant une servitude afin de reconnaître à la commune de Rostrenen les droits suivants :

-1-Conduite d'assainissement en amiante ciment – diamètre 150 mm - sur un linéaire d'environ 45 mètres sur la parcelle BI 41 et 42 dans une bande de terrain d'une largeur de 3 mètres, y compris 2 regards d'assainissement d'une part,

-2-Conduite d'assainissement en amiante ciment – diamètre 150 mm - sur un linéaire d'environ 45 mètres sur la parcelle BI 41 et 42 dans une bande de terrain d'une largeur de 3 mètres, y compris 2 regards d'assainissement d'autre part.

Une convention précisera les modalités de cette servitude (engagement réciproque des parties (commune et propriétaires)).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

-d'autoriser M. Le Maire à engager cette régularisation ;

-d'autoriser M. Le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

Tous les frais correspondants seront pris en charge par la collectivité.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	17 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Patrick NINAT - Serge MICHEL– Aline GUEGUEN Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Madame Kathleen ELLIS n'a pas pris part au vote car elle est concernée par l'acquisition du terrain.

INFORMATIONS :

Alain ROLLAND informe l'assemblée que le 14 septembre prochain aura lieu le Championnat de Bretagne cycliste des élus à Glomel.

Le Forum des associations a lieu ce samedi après-midi au Gymnase du Porzh-Moëlou.

QUESTIONS DIVERSES :

Noël LUDE fait savoir que les comptes rendus du Conseil Municipal ne sont plus transmis depuis le mois de mars.

Le Directeur Général des Services s'étonne car les secrétaires de séance les ont reçus, il faut vérifier que les dossiers n'arrivent pas dans les fichiers indésirables (spam). Concernant le compte-rendu du mois de juillet, une correction sera apportée.

Noël LUDE : Où en est-on dans la démarche village étape ?

M. le Maire / Annick LE MEHAUTE : La RN 164 ayant pris un peu de retard, la démarche est retardée également, mais pour autant on ne l'a pas oubliée.

Noël LUDE évoque le courrier adressé au Département le 19 juin 2019 concernant le projet de reconstruction de l'EHPAD de Rostrenen pour savoir si une réponse avait été apportée.

M. Le Maire refuse de répondre à la question car il s'agit d'une affaire du CCAS de Rostrenen et surtout du Conseil d'administration de la Maison de retraite.

Noël LUDE évoque des pannes récurrentes sur le réseau électrique, notamment dans le quartier de Kerbeskont et demande s'il n'est pas possible d'enfourer toutes les lignes.

M. Le Maire et Albert REGAN répondent qu'il n'est pas possible d'enfourer toutes les lignes compte-tenu du coût très important. Ce serait des millions d'euros qu'il faudrait investir. De plus, si le service est coupé en amont sur une ligne aérienne le résultat sera le même.

Noël LUDE évoque que l'ascenseur de la Maison des Associations est resté longtemps en panne.

Annick LE MEHAUTE : Dès que nous avons été informés de la panne, nous avons averti la maintenance. Cependant, il a fallu remplacer tout le système d'appel d'urgence. Normalement, il doit fonctionner. Il faut savoir que les associations l'utilise comme un monte-charge ce qui dégrade l'installation.

M. Le Maire fait part des observations de Raymond GELEOC concernant la procession. Habituellement, la route n'est pas éclairée non plus et il n'y a jamais eu de demande en ce sens.

Concernant la signalétique des salles et de la dénomination des salles elles sont définitives. La signalétique sera installée à l'extérieur comme à l'intérieur une fois les travaux d'aménagement extérieurs terminés. Le nom de voie menant à la salle des fêtes Vinogen Ar Feunten est erronée, en effet il s'agit d'une petite venelle qui part de la rue de la Marne et qui va vers une fontaine qui n'existe plus ce qui risque d'induire encore plus d'erreurs. Jusqu'à présent, l'adresse de la salle des fêtes est Place du Bourk Kozh. Dans le cadre du travail avec la Poste concernant la fiabilisation des adresses, une adresse précise sera proposée.

L'ordre du jour étant épuisé, il est mis fin à la séance du Conseil Municipal à 21h02.